

Atelier « Les Philippins à table, quels droits au menu? » Jeudi 8 juillet 2010

Terre des Hommes France, Juristes-Solidarités, Philippine Human Rights Information Center

L'objectif de l'atelier était de connaître différentes façons de rendre effectif le droit à l'alimentation, en se basant sur l'expérience des Philippines.

I. Le droit à l'alimentation

A - Définition

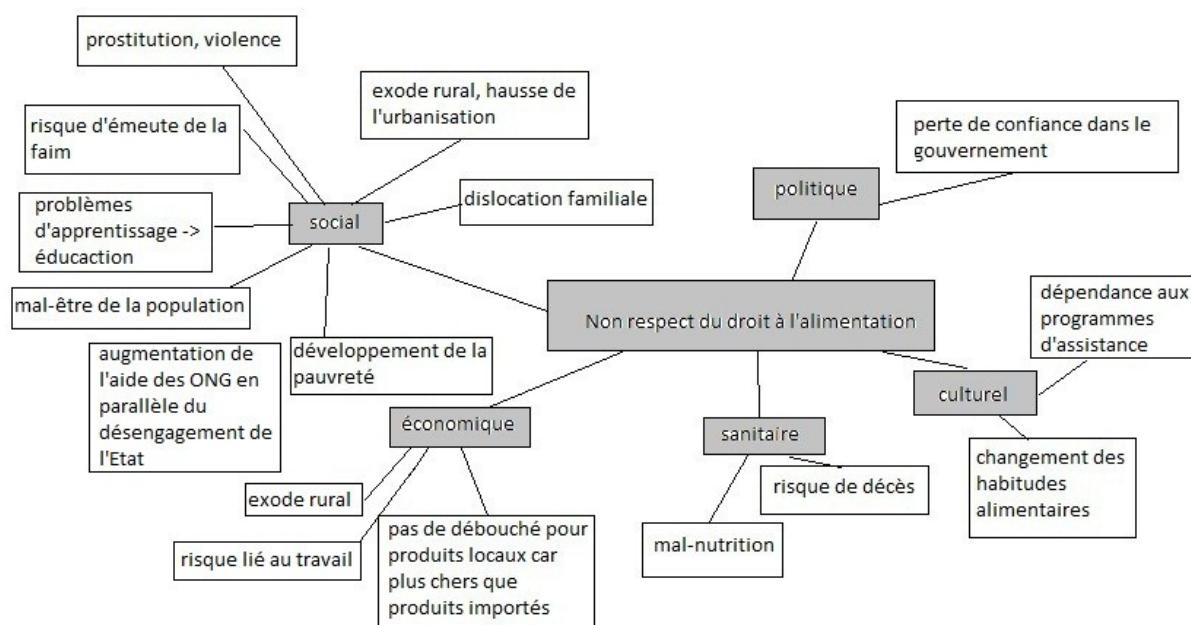
Pour commencer, les organisateurs ont demandé aux participants ce que signifiait pour eux le droit à l'alimentation. Les participants ont proposé : « *manger à sa faim, une alimentation de qualité, une alimentation en rapport avec sa culture, avoir accès à la terre, avoir la capacité d'accéder aux ressources, pouvoir nourrir sa famille, pouvoir cuisiner, le développement des cultures vivrières, le pouvoir d'achat, l'accès à une alimentation saine et suffisante, la bonne santé, le respect des droits de l'homme, une nourriture variée et équilibrée, avoir accès à l'eau potable, etc.* ».

Une définition commune a été élaborée : « **le droit de manger à sa faim, de nourrir sa famille avec des aliments de qualité de façon autonome et durable en cohérence avec sa propre culture** ».

Ce droit est reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 (article 25) mais qui n'est pas contraignante ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (article 11), entré en vigueur en 1980 en France. L'ancien rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Jean Ziegler, l'a défini en 2002 comme : « *le droit à un accès régulier, permanent et non restrictif, soit directement soit en l'achetant, à une quantité de nourriture suffisante et d'une qualité adéquate, correspondant aux traditions culturelles du peuple auquel le consommateur appartient, qui lui permet de profiter sans crainte d'une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et digne* »¹. L'Observation générale n°12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, le précise. **Les États sont soumis aux obligations de respecter ce droit** (s'abstenir de prendre des mesures qui ont pour effet de priver les populations d'y avoir accès) ; **le protéger** (veiller à ce que personne ne prenne de mesures qui privent les individus d'accès suffisant à la nourriture) ; **le mettre en œuvre** (prendre des mesures pour renforcer la sécurité alimentaire). **Ce droit, promulgué par des textes internationaux et ratifié par plusieurs États, ne signifie pas pour autant la même chose pour les populations locales et ne peut par conséquent être dissocié de leur culture.**

B- Les conséquences de la violation de ce droit

L'animation ISHIKAWA a ensuite été proposée pour réfléchir sur les conséquences du non respect du droit à l'alimentation. A partir de l'arrête centrale du poisson, les participants devaient énoncer les problèmes au bout de chaque « arrête thème ». Voici le résultat obtenu :



¹ FAO, Le droit à l'alimentation, Principes directeurs : http://www.fao.org/righttofood/principles_fr.htm

L'objectif de cet exercice était de montrer l'interdépendance des droits. La violation d'un droit entraîne bien souvent une réaction en chaîne avec la violation d'autres droits.

II. Le droit à l'alimentation aux Philippines

A- Contexte

Bernardo D. Larin a présenté la situation générale des Philippines : c'est un pays d'agriculture, riche en ressources naturelles, mais la population souffre de la faim et la pauvreté depuis des décennies (en décembre 2008, cela concernait 24% des familles). Le gouvernement a mis en place des programmes mais ceux-ci servent plus à faire de la publicité qu'à véritablement rendre effectif le droit à l'alimentation. A cela s'ajoutent l'imparfaite application de la réforme agraire, les violations du droit à la terre, l'insuffisance des aides de l'État pour la modernisation de l'agriculture et de la pêche, le chômage et le manque d'opportunités professionnelles, la faiblesse du salaire minimum, insuffisant pour faire vivre les familles, l'incitation du gouvernement à l'installation des compagnies étrangères minières qui détruisent les ressources naturelles et alimentaires ainsi qu'à la production d'agro-carburant, la diminution des terres agricoles due à l'urbanisation croissante, l'importation de produits subventionnés, portant préjudice aux productions locales, la politique économique du gouvernement de privatisation et libéralisation du commerce, la connivence entre le monde politique et l'agro-business, l'alimentation et autres droits socio-économiques ne sont pas respectés, ni considérés comme des droits en tant que tels, les ressources déjà limitées pour les services socio-économiques sont encore réduites par la corruption généralisée, etc.

B- Quelles méthodes pour faire respecter ce droit ?

Les participants ont été séparés en deux groupes de travail, l'un représentant une ONG philippine œuvrant en milieu rural et le second une ONG œuvrant en milieu urbain. Ces deux groupes avaient pour objectif de faire respecter le droit à l'alimentation sur leur zone d'action, de manière participative (cad en faisant participer les populations à leurs actions). Pour réaliser cet exercice, les groupes se sont appuyés sur deux outils pédagogiques :

1/ une **carte des acteurs** : pour identifier les acteurs impliqués dans l'action, et envisager ou non de les inclure dans la stratégie d'action ;

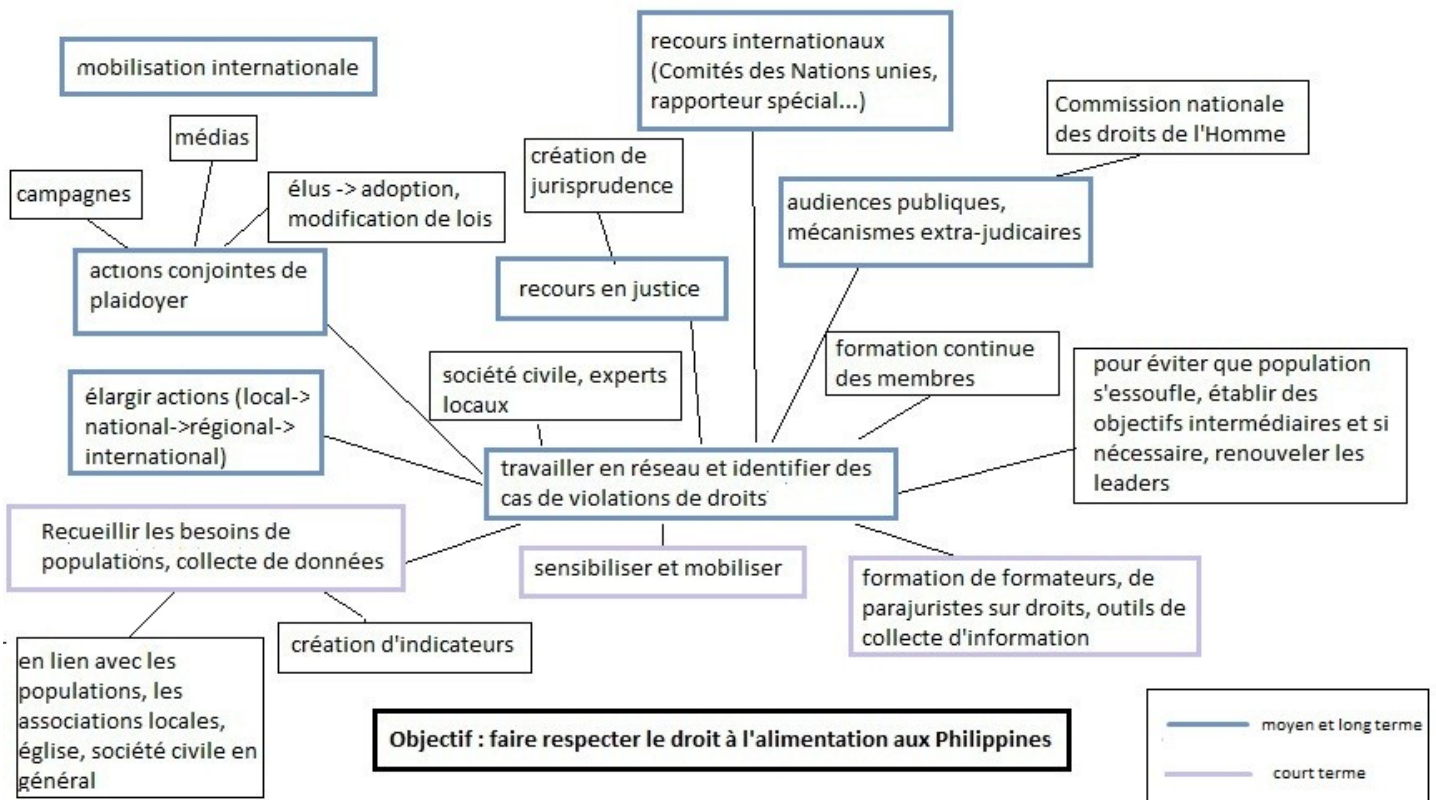
2/ un **arbre d'action** pour construire une stratégie d'action participative, détaillée à court, moyen et long terme afin que le mouvement ne s'essouffle pas.

Lors de la restitution, un arbre d'actions commun a été élaboré.

Bernardo D. Larin a ensuite présenté les méthodes utilisées par la société civile philippine :

- Organisation d'un réseau en faveur du droit à l'alimentation ;
- Recherche sur le droit à l'alimentation (à partir des données initiales des communautés, de l'examen des lois et des politiques, etc.) ;
- Création d'indicateurs nationaux (trois repas complets par jour, deux à trois hectares de terre par agriculteur, montant des aides gouvernementales accordées aux agriculteurs et aux pêcheurs) ;
- Sensibilisation de l'opinion publique, des autorités gouvernementales et des fonctionnaires sur le droit à l'alimentation ;
- Production de supports d'information populaires, tels que les bandes dessinées, les affiches
- Renforcement des compétences (formation des acteurs de la société civile, des dirigeants au niveau communautaire) ;
- Contrôle et collecte de données (formation d'équipes locales de défenseurs des droits de l'Homme, surveillance de la situation nationale, préparation de rapports sur le droit à l'alimentation) ;
- Réseautage / dialogue (avec la Commission des droits de l'Homme et les institutions gouvernementales) ;
- Lobbying pour l'adoption de lois, telles que la loi sur la sécurité alimentaire (*Food Security Act*), l'abrogation de lois contradictoires, telles que la loi sur l'extraction minière (*Mining Act*) de 1995 ;
- Surveillance, enquêtes sur les violations ;
- Au niveau local : planification d'une politique pilote de sécurité alimentaire, intervention auprès du gouvernement local, adoption et mise en place de politiques et de programmes locaux de jardinage artisanal et urbain, micro-finance, etc.
- Au niveau international : rédaction et soumission de rapports alternatifs aux comités des Nations unies, campagnes auprès des sociétés-mères de multinationales, invitation du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, solidarité régionale et mondiale.

L'arbre d'action suivant issu des travaux de groupe et de l'expérience des Philippines a pu être réalisé :



Note : Les para-juristes sont des membres d'une communauté ayant suivie une formation juridique accélérée et qui se mettent au service de cette même communauté afin de lui faire gratuitement connaître ses droits grâce à des moyens adaptés. Il dépendent d'une association de base qui assure leur formation et le suivi de leurs activités.

Conclusion

Afin de mutualiser les efforts et compétences et d'être le plus légitime et efficace possible, il faut travailler en réseau avec de multiples acteurs et développer des actions diverses d'exigibilité ou de justiciabilité²: formation et accompagnement des populations, plaidoyer, recours en justice ou auprès d'instances extra-judiciaires (comme la Commission nationale des droits de l'Homme), et cela à différents niveaux : local, national, régional et international. Au-delà de l'exemple philippin, ces pratiques sont souvent réutilisables par d'autres acteurs dans d'autres pays d'où l'intérêt de faciliter l'échange d'expérience.

Pour plus d'informations sur les actions mises en œuvre dans différents pays pour faire respecter les droits : www.agirpourlesdesc.org.

2 L'exigibilité consiste à exercer une pression sur les responsables politiques pour qu'ils assurent à travers l'intervention publique la réalisation effective des droits. La justiciabilité est la possibilité de recourir à des dispositifs et institutions juridiques pour assurer la protection des droits de l'Homme. *Rapport alternatif sur les droits économiques, sociaux et culturels, Guide méthodologique*, 2009, p. 8, téléchargeable : http://www.agirpourlesdesc.org/IMG/pdf_Rapport_alternatif_sur_les_DESC_guide_methodologique.pdf